RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE

- Année 2018 -

COMMUNE – 68650 LE BONHOMME

Commune de
LE BONHOMME

Station classée

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales (réunion du conseil municipal du vendredi 28 juin 2019).

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE……..3 à 4

Présentation du territoire desservi ……..3
Mode de gestion du service ……..3
Estimation de la population desservie ……..3
Nature des ressources en eau ……..3
Nombre d'abonnements ……..3
Volumes vendus au cours de l'exercice ……..3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ……..4

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE ……..4 + 5

Modalités de tarification ……..4
Facture d'eau type ……..4
Recettes ……..5

3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT… ……..5

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ……..5 + 6

Branchement en plomb ……..5
Montants financiers ……..5
Etat de la dette du service ……..5
Amortissements ……..6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ……..6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice……..6

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE……..7 à 12

Qualité de l'eau ……..7 à 10
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ……..11
Rendement du réseau de distribution ……..11 à 12
Indice linéaire de consommation..... ……..12
Indice linéaire des volumes non comptés ……..12
Indice linéaire de pertes en réseau ……..12
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ……..13
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ……..13

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU……..13

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité ……..13
Opérations de coopération décentralisée (CF.L1115-1-1 du CGCT) ……..13

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

Compétences liées au service

x Production
x Protection du point de prélèvement
x Traitement
x Transport
x Stockage
x Distribution

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire desservi est la commune du Bonhomme sauf les écarts.
La commune du Bonhomme vend également de l'eau à la commune de Lapoutroie, selon les besoins de cette commune.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 625 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers).

Nature des ressources en eau

Les ressources de la commune sont les suivantes :

	Débit nominal	Prélèvement autorisé	Volume mis en distribution (m^3/2018)
Source Claudel du Haut	165.000 m^3/an	Production des sources	82.619 m^3
Source Claudel du Bas			
Source Guillemain			

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques et assimilés	275
Abonnés non domestiques	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m^3/2018)
Aux abonnés domestiques	28.467
A la commune de Lapoutroie	2.323
Total	30.455

Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service d'eau potable est de 9170 ml, dont 1 km du captage des sources aux réservoirs.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Part de la collectivité	Tarifs au 1er janvier de l'exercice 2018	Tarifs au 1er juillet de l'exercice 2017	Encaissés en 2018 En euros HT
Tarif : eau/m³	1,30 euro	1,40 euro	42.637,02 euros
Tarif : assainissement/m³	1,20 euro	1,20 euro	33.102,00 euros
		Taxes et redevances	
Tarif : antipollution/m³	0,35 euros	0,35 euros	9.888,20 euros
Tarif : modernisation des réseaux/m³	0,233 euros	0,233 euros	6.427,49 euros
TVA :	5,5 % pour l'eau et l'antipollution et 10 % pour l'assainissement et la modernisation des réseaux		

Le service est assujetti à la TVA.
La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 13 avril 2018 : → Les prix du m³ d'eau et d'assainissement, et des taxes, sont les suivants, en H.T. (à partir du 01.07.2018) :

* EAU : 1,40 euro ;
* TAXE D'ASSAINISSEMENT : 1,20 euro ;
* TAXE ANTIPOLLUTION : 0,35 euro ;
* TAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX : 0,233 euro ;
* COMPTEUR EAU SEMESTRIEL : 7 euros/semestre ;

FACTURE D'EAU TYPE

Les composants de la facture d'eau d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes (au 1.07.2018) :

1er juillet de l'année 2018	Montant H.T.	TVA – 5,5 % ou 10 %	TTC
Eau	168	9,24	177,24
Assainissement	144	14,40	158,40
Pollution domestique	42	2,31	44,31
Modernisation des réseaux	27,96	2,796	30,756
Location du compteur – forfait semestriel	7	0,385	7,385

Total	388,96	29,131	418,091

RECETTES

	ANNEE 2018
Ventes d'eau y compris : assainissement + redevances sauf TVA	92.054,71 €
Participations pour raccordement au réseau d'assainissement	0,00 €
Locations des compteurs	3.558,03 €
Subventions	0 €

3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN DES RESEAUX

- entretiens des véhicules, du réseau d'eau et des réservoirs pour un coût de : 5.012,49 €
- fournitures : 563,67 €
- études et recherches : 963,80 €

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Branchements	
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	Néant
Nombre de branchement en plomb restant à changer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport	Néant
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année par rapport au nombre total de branchements en plomb	Néant
Pourcentage de branchements en plomb restant à changer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, par rapport au nombre total de branchements en plomb	Néant

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13.400 €
Montants des subventions	6 700 €
Montants des contributions du budget général pour le budget eau-assainissement	0.00 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2018	0- €
Montant remboursé durant l'exercice	0- €
Dont en capital	0- €
Dont en intérêts	0- €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montants amortis
Réseaux eau + assainissement	6.898,84 €
Subventions reçues	1.196,31 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

En novembre 2016, l'Agence Régionale de Santé avait demandé à la commune de :
-réaliser une révision complète de la Déclaration d'Utilité Publique pour les trois sources communales afin d'actualiser les prescriptions et redéfinir l'emprise du périmètre de protection immédiate de la source Guillemain ;
-réaliser une étude globale sur le rendement / résorption des fuites et le traitement de l'agressivité de l'eau.

Ainsi, concernant le périmètre de protection - révision de la D.U.P., il y a lieu tout d'abord de réaliser une étude de vulnérabilité et de recueillir l'avis d'un l'hydrogéologue agréé. Les documents concernant le lancement du marché public, pour rechercher un prestataire, ont été préparés par le SATEP.
Le chiffrage prévisionnel du SATEP pour la phase technique est de 13.400 euros HT (11.400 € HT pour l'étude de vulnérabilité et 2 000 € HT pour l'avis de l'hydrogéologue). Une subvention de 50 % sera reçue par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La société ARTELIA a été retenue pour effectuer ladite étude en date du 18 septembre 2017 pour un montant de 7.900 € H.T. A ce jour, l'étude de vulnérabilité des sources est en cours. Devant la difficulté de repérage des drains, la commune doit faire des recherches complémentaires qui se chiffrent à 1.620,00 € HT, montant prévus et engagés au budget 2019.

Pour l'étude globale sur le rendement / résorption des fuites, et le traitement de l'agressivité de l'eau, ce sera vu ultérieurement, d'ailleurs, la commune réalisera en 2019, comme elle l'a déjà fait en 2016, une campagne de vérification des fuites d'eau et procédera aux réparations nécessaires.

Dépenses d'investissement 2019 :

Imputations	Libellés	HT en euros
203	Etude de vulnérabilité avec rapport d'un hydrogéologue, recherches complémentaires de drains	16.500
21756	Matériel spécifique d'exploitation	6.000

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

Néant.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau

Le service dessert moins de 5000 habitants et produit moins de 1000 m^3 par jour

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

A noter que l'eau de la commune du Bonhomme, comme celle de 51 % des communes du département du Haut Rhin, délivre une eau agressive (fiche info ci-après).
Par ailleurs, la fiche sur la qualité de l'eau distribuée en 2017 est jointe au présent rapport (ci-après).

FICHE INFO

DESTINEE AUX USAGERS DU RESEAU D'EAU POTABLE

QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est « agressive ». Qu'est-ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « agressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?

Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.

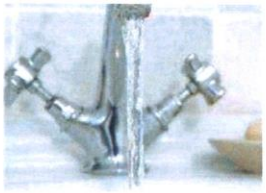

Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.

On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « agressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

- **Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation** : tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.

- **Eviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet** (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et **laisser couler l'eau du robinet**, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.

- **En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau** : en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.

- **Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques** disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).

- **Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet**, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.

- **Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.**

Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau, commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : https://www.ars-grandest.fr/fichequalite/haut-rhin.html (rubrique santé de la population/santé environnementale /eaux/eau potable).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
Délégation territoriale du Haut-Rhin
45 rue de la Fecht
68000 COLMAR
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

LE BONHOMME

ORIGINE DE L'EAU

La commune du BONHOMME (813 habitants)[1] est alimentée en eau par 3 sources. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 06/05/1975 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **9** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 0,9°f (degré français)
- pH : 6,4

La référence de qualité pour le paramètre pH a été dépassée à plusieurs reprises.

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux (cuivre, nickel par exemple) des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe).**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,4 mg/l
- Teneur maximale : 3,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 1,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la commune du BONHOMME est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

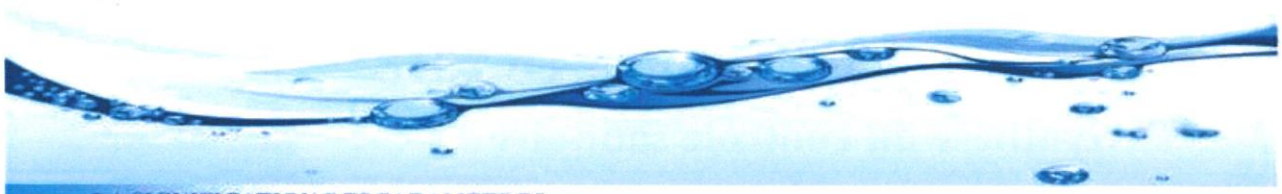

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.
« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
« 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
« + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
« + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
« + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
« + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
« + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
« + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
« + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.
« La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Volume produit (V1) (compteur à la sortie du réservoir-vers le réseau)	82.619 m^3
Volume importé (V2)	0 m^3
Volume exporté (V3)	0 m^3
Volume mis en distribution (V4)	82.619 m^3
Pertes (V5)	39.064 m^3
Volume consommé autorisé (V6) (=V7 + V8 + V9)	43.555 m^3
Volume comptabilisé (V7)	30.455 m^3
Volume consommateurs sans comptage (V8)	100 m^3
Volume de service du réseau (V9) (dont bornes à incendie : 1.000 m3)	13.000 m^3

Le rendement du réseau de distribution est de 53 %.
Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante **: Rdt : (V6 + V3) / (V1+V2)**
43.555 m³ / 82.619 m³

Les volumes sont des volumes annuels (en m3/an)

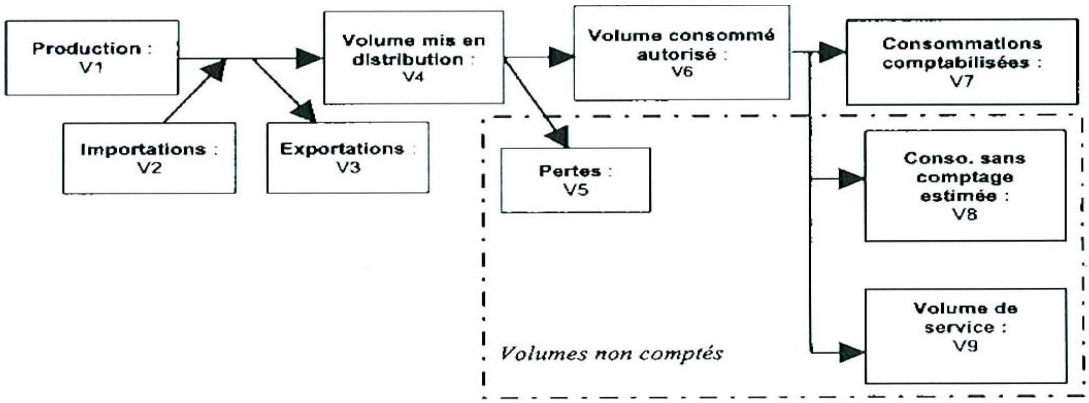

Volume produit (V1) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution
Volume importé (V2) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
Volume exporté (V3) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
Volume mis en distribution (V4) : se calcule de la façon suivante : **V1+V2-V3**
Pertes (V5) : se calcule en faisant **V4 – V6**
Volume consommé autorisé (V6) :
Volume comptabilisé (V7) : ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés
Volume consommateurs sans comptage (V8) : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume **estimé. Il doit normalement être égal à 0.**
Volume de service du réseau (V9) : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges,…). Ce volume est un volume **estimé.**

Indice linéaire de consommation
Rendement (V6 + V3) / 365 (ou 366 si année bissextile) / linéaire de réseau de desserte.
43.555 / 365 = 119,33 m³ / 9,170 km = 13,01.

Indice linéaire des volumes non comptés
L'indice linéaire des volumes non comptés est de 15,59 m³/km/jour.
[[82.619 m³ – 30.455 m³) / (365 x 9,170 km) = 52.164 m3 / 3.347,05 = 15,59 m³]
Il se calcule de la façon suivante : **Ilvc = (V4-V7)/(365*Linéaire de réseau de desserte)**
On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire de pertes en réseau est de 11,67 m³/km/jour.
[(82.619 m³ – 43.555 m³) / (365 x 9,170 km) = 39.064 / 3.347,05 = 11,67 m³]
Il se calcule de la façon suivante : **Ilp = (V4-V6) / (365*Linéaire de réseau de desserte)**
(On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et de 0,00054525 %. (25 mètres environ)
La commune a remplacé une partie du réseau d'eau dans la rue des pierres blanches en 2014 : 25ml.
Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :
Tr = ((Ln+Ln-1 +Ln-2 +Ln-3 + Ln-4) / 5) / (Linéaire de réseau de desserte)
Tr = (0 + 0 + 25 ml + 0 + 0 / 5) / 9170 ml = 0.00054525

(Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
0% / Aucune action.
20% : études environnementale et hydrogéologique en cours
40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50% : dossier déposé en préfecture
60% : arrêté préfectoral ;
80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

→ Admissions en non-valeur : 4.597,56 € HT (factures entières)
→ Titres annulés sur exercice antérieur : 9.978,81 € HT
→ Titres annulés sur exercice 2018 : 2.873,61 € HT

Opérations de coopération décentralisée (cf.L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

Rapport présenté le vendredi 28 juin 2019 en réunion du conseil municipal.

Le Maire
Jean-François BOTTINELLI